

2025-D0106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
02/12/2025

Date d'affichage
02/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
8	5	3	1	A. COMPAGNON

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, A. COMPAGNON
Absents : P. MIRAN, J. LAUBRAY, F. BADIE
Procurations : F. BADIE à R. VILALTA



Objet de la délibération :

DELEGATION AU 1ER ADJOINT DU MAIRE POUR LA CLOTURE DE LA REGIE RMSL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations d'attribution et à la gestion des régies communales ;

VU la délibération n°2022-D008 du 10 février 2022 portant création de la SPL Trio Pyrénées et approbation de ses statuts ;

VU les statuts de la régie à autonomie financière, et notamment ses articles 44 et 45 relatifs aux modalités de dissolution et de clôture ;

VU la délibération n°2022-D108 du 24 novembre 2022 autorisant la participation de la commune au capital de la SPL Trio Pyrénées.

VU la délibération 2023-D036 relative à la dissolution de la régie dotée d'une personnalité morale et à autonomie financière régie municipales de sport et loisirs ;

Rappel du contexte :

Tout au long des années 2020 et 2021, les élus des stations de montagne et des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne, ainsi que les acteurs socio-professionnels, ont contribué à la définition d'un projet de territoire ambitieux misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements.

L'objectif est de diversifier l'offre de tourisme et de loisirs afin de répondre aux défis du changement climatique, à la préservation de la biodiversité et à l'évolution des pratiques touristiques.

S'appuyant sur le maintien de l'attractivité des stations interconnectées, complémentaires et vertueuses, ce projet vise à dynamiser l'ensemble du territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent.

Les stations de montagne des Pyrénées-Orientales, toutes situées dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, s'inscrivent dans une logique de gouvernance partagée afin d'établir les priorités d'investissements conditionnant l'avenir du territoire.

À l'initiative du Département, et avec le soutien de la Région Occitanie, un projet collectif ambitieux a été élaboré, misant sur la complémentarité des activités, la modernisation des équipements et une diversification « 4 saisons ». Il s'agit de passer d'une vision centrée sur le « ski » à une approche globale de la « montagne », privilégiant une logique collective de destination.

L'assemblée générale constitutive de la SPL Trio Pyrénées s'est tenue le 7 avril 2022, et la société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan le 20 mai 2022.

Depuis le 1er juillet 2022, la SPL Trio Pyrénées est attributaire d'une délégation de service public dans le cadre d'une concession portant sur un programme d'investissements et l'exploitation, pour une durée de 30 ans, des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté-Puymorens.

En conséquence, conformément aux statuts de la régie RMSL, celle-ci doit être supprimée et clôturée au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que par précédente délibération, le Conseil municipal a autorisé la dissolution et la clôture de la régie à autonomie financière RMSL au 31/12/2022 ;

CONSIDERANT que cette même délibération autorisait : la clôture des comptes de la régie au 31/12/2022, la reprise des résultats excédentaires au budget annexe RMC, la renonciation à l'exploitation de la régie municipale, la liquidation de la régie et la possibilité pour le Maire de désigner un liquidateur par arrêté, la dissolution effective de la régie RMSL au 31/12/2022 et le transfert de l'excédent vers le budget RMC afin de participer au capital de la SPL Trio Pyrénées ;

CONSIDERANT que, pour finaliser l'ensemble des opérations administratives, budgétaires, comptables et juridiques liées à cette clôture, il appartient désormais à l'exécutif municipal de signer et valider l'ensemble des documents et actes correspondants ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire se trouve empêché pour assumer cette mission dans les délais impartis ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité administrative, de déléguer la gestion complète du dossier de clôture de la régie RMSL au 1er adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE DONNER DÉLÉGATION au 1er adjoint au maire pour mener à bien l'ensemble des opérations relatives à la clôture de la régie à autonomie financière RMSL, conformément aux statuts de la régie et à la délibération municipale antérieure ;

D'AUTORISER le 1er adjoint, en lieu et place du Maire empêché, à clôturer les comptes de la régie RMSL au 31/12/2022 ;

D'AUTORISER le 1er adjoint à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

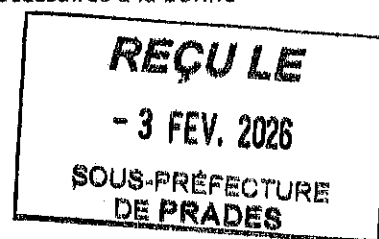
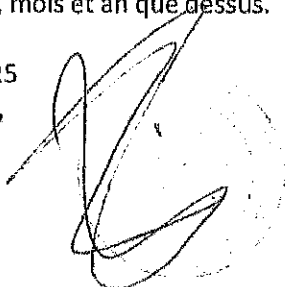
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 08/12/2025

Le Premier Adjoint au Maire,

S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

